



Congrès AMORCE - Clermont-Fd - 20 octobre 2017

**Déchets et Énergie :
Comment obtenir l'adhésion des populations ?**

***La survivance des mesures d'accompagnement
au profit des collectivités territoriales –
Vers des relations partenariales avec les opérateurs privés***

**Julien VYE, Directeur des SEM Energies Renouvelables à Valence Romans Agglo
Jérôme LÉPÉE – Avocat associé, Cabinet ADAMAS (bureau de LYON)**

La survivance des mesures d'accompagnement au profit des collectivités territoriales

Le Code de l'environnement définit des mesures « compensatoires », qui sont liées aux études d'impact.

Elles doivent :

- **compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (L.122-1-IV)**
- **avoir pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels ; elles doivent être pérennes, pertinentes et suffisantes notamment quant à leur ampleur et leur localisation. Le programme de compensation doit comprendre des mesures écologiques.**

=> il faut donc lien direct avec le projet et une nature écologique de la mesure.

La survivance des mesures d'accompagnement au profit des collectivités territoriales

Le mécénat : « *Le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Souvent besoin d'un intermédiaire (fondation...) => *exemples*

Attention : l'opération de mécénat ne peut pas constituer la contrepartie d'une opération commerciale.

=> Solution peu adaptée à nos sujets

Plus intéressant : le sponsoring, ou parrainage : « *le soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct* » => notion de contrepartie

Certaines actions dans le domaine de la culture, du patrimoine, du soutien social ou éducatif aux habitants de la Commune, peuvent entrer dans le cadre d'une action de sponsoring => **exemples**

La survivance des mesures d'accompagnement au profit des collectivités territoriales

Plus pertinent : L'offre de concours

C'est une offre qu'une personne publique ou privée fait d'apporter une contribution matérielle, et le plus souvent financière, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, ou à la rénovation d'un ouvrage public.

Conditions :

- elle doit accompagner une opération d'investissement public ou la réalisation d'un projet autorisé par une personne publique => ne peut apparaître comme étant la condition d'obtention de l'autorisation, sous peine d'entacher d'irrégularité les actes administratifs pris en contrepartie de l'offre de concours.
- elle doit intervenir comme la conséquence de l'engagement par la collectivité publique de réaliser le projet, en aucun cas comme un préalable.
- Le lien avec l'opération réalisée doit être visible. Le financement de certaines opérations n'ayant aucun caractère environnemental, ou ne pouvant en aucune manière se rattacher au projet, est à écarter.

=> exemples

Vers des relations partenariales avec les opérateurs privés

La participation des collectivités territoriales dans des sociétés de droit privé

Règles générales : interdit, sauf les exceptions SEM, et maintenant SEMOP

- SEM : participation majoritaire du public
- SEMOP : 34% pour le public

Mais articles 109 et 111 de la loi TECV (2015). Pourquoi ces articles ? => doit permettre aux collectivités territoriales d'être encore plus actives dans les EnR, et faciliter l'acceptation des projets par les populations

L'article 111 de la loi TECV :

Les sociétés par actions constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe.

Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable.

=> crowdfunding : les opérateurs, les premières expériences, Energie Partagée...

Vers des relations partenariales avec les opérateurs privés

L'article 109 modifie de façon substantielle l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prises de participation des communes dans le capital de sociétés commerciales :

« les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ».

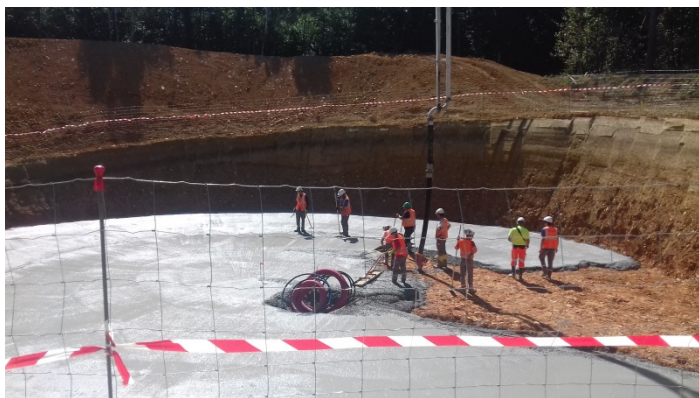
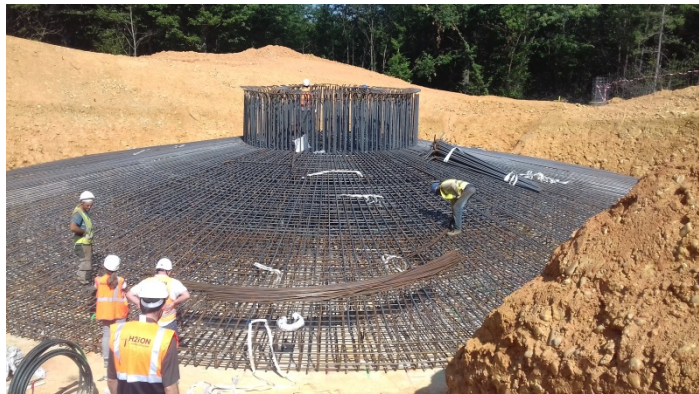
Cette faculté est également reconnue aux départements et aux régions.

⇒ *Quelques exemples : Vichy, Vienne... et Valence*

Intérêts de ces formules pour faciliter l'acceptabilité : elles intègrent les populations en amont, elles permettent au projet de mettre en avant ses atouts d'intérêt général voire de service public, les habitants peuvent questionner leurs élus qui sont au courant du projet, elles prennent en considération des particularités géographiques que le développeur public auraient ignorées, elles facilitent la tenue de réunion d'informations, elles peuvent faciliter l'intervention de partenaires locaux pour la réalisation du projet...

Vers des relations partenariales avec les opérateurs privés

L'exemple de la Valence Romans Agglo : l'éolien



Dans le cadre de sa politique territoriale de transition énergétique, Valence Romans Agglo a créé en 2007 la SEM Compagnie Eolienne du Pays de Romans (CEPR) transformée en 2016 en SAS:

- Valence Romans Agglo
- Compagnie du Vent
- Commune de St Antoine L'Abbaye

Objet social: développement, construction et exploitation de deux parcs éoliens (20 éoliennes, 41.2 MW).

L'investissement dans les 2 parcs s'élève à près de 60 M€ financé à hauteur de 15 M€ de fonds propres dont 6 M€ apportés par Valence Romans Agglo.

Intérêt pour la collectivité: maîtrise des projets (décisions importantes, suivi environnemental, garant pour le territoire...), retombées économiques

Vers des relations partenariales avec les opérateurs privés

L'exemple de la Valence Romans Agglo : l'intervention dans les autres filières (méthanisation, solaire photovoltaïque)

Afin de renforcer son intervention dans les EnR, Valence Romans Agglo a créé en 2010 un 2nd outil:

- La SEM Romans Valence Energies Renouvelables (ROVALER)
- Objet social: développement, construction et exploitation de toutes les énergies renouvelables et énergies nouvelles et des installations de stockage
- Capital 2010-2015: 159 200 €

Evolution du capital en 2016:

- Capital: 1M€
- Entrée de CNR et CDC (politique partenariale de l'Agglo désirant s'appuyer sur des expertises reconnues dans les différents domaines)
- Part collectivité: 51%

Vers des relations partenariales avec les opérateurs privés

L'exemple de la Valence Romans Agglo : l'intervention dans les autres filières (méthanisation, solaire photovoltaïque)

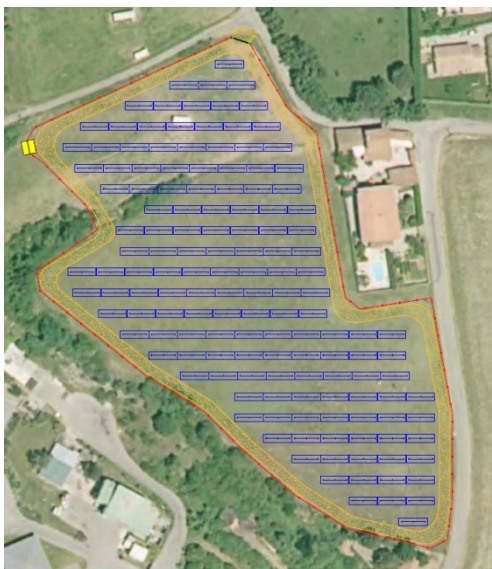


Projets en développement:

- 1 unité de méthanisation,
- 2 parcs photovoltaïques au sol sur anciennes décharges,
- 3 projets d'ombrières photovoltaïques sur parking
- 2 toitures industrielles
- Grappe de 20 à 30 toitures chez un bailleur social.

Ces projets sont en majorité portés par des filiales sous forme de SAS créées par ROVALER où d'autres opérateurs privés peuvent intervenir en complément des actionnaires de référence de ROVALER (agriculteurs sur la méthanisation, installateurs photovoltaïques spécialisés sur les toitures à renforcer...).

Ces partenariats ont l'avantage d'impliquer de multiples acteurs locaux dans le développement territorial (entreprises locales pour leur toitures et ombrières, agriculteurs pour la méthanisation).



Merci pour votre attention



Julien VYE
Directeur des SEM Energies Renouvelables

Valence Romans Agglo

ADAMAS
Avocats associés

Jérôme LÉPÉE
Avocat associé,

Cabinet ADAMAS, bureau de LYON